

à leurs amis : musiciens, historiens, professionnels ou simples amateurs. Et, quoique nos séances soient bien suivies, nous souhaiterions y voir plus de monde encore.

Enfin, il nous reste à féliciter cordialement Melle Claire RENARD, de Verviers, qui a remporté un brillant Premier Prix avec grande distinction au concours d'Histoire de la Musique du Conservatoire royal de Musique de Liège, en juin dernier, et obtenu de ce fait le Prix de la Société liégeoise de Musicologie attribué au premier nommé de ce concours.

Au seuil de cette année nouvelle, que nous souhaitons à tous heureuse et paisible, nous formulons le voeu de pouvoir répondre à votre confiance.

Le Comité de la Société liégeoise de Musicologie

J.QUITIN	Ph.MERCIER	M.PLATEL et A.SIQUET	R.THISSE-
Président	Vice-Président	Secrétaires	DEROQUETTE
			Trésorière.

A propos de la réforme des Conservatoires royaux.
Conclusions et suggestions d'une enquête
conduite en Allemagne fédérale en 1963.

En novembre 1963, je fus chargé par le Ministère de la Culture d'une "mission d'information en République fédérale allemande dans le cadre des travaux de la commission pour la réforme des études dans les Conservatoires royaux belges". Elle avait pour buts :

1° d'étudier l'organisation des sections de pédagogie de la musique dans les Hochschule für Musik (équivalents de nos Conservatoires royaux sur le plan musical, mais officiellement de niveau universitaire) et les Pädagogische Hochschule (réorganisation récente de l'enseignement allemand : équivalent de nos Ecoles normales, mais situées elles-aussi au niveau universitaire).

2° d'étudier l'organisation des cours de culture générale pour les futurs musiciens au niveau de l'enseignement secondaire belge en comparant nos traditions et nos projets aux réalisations allemandes au niveau des Gymnasien.

Mon voyage, qui dura du 4 au 28 novembre, me permit de prendre contact avec des professeurs de différentes disciplines, de visiter les établissements les plus divers, de la Hochschule für Musik à un type ancien d'enseignement de la musique vocale propre à la Bavière, la Singschule, en passant par les Musikakademie (notre enseignement subventionné, 1^{re} catégorie), les Gymnasien (enseignement secondaire général) et les Pädagogische Hochschule (formation de maîtres d'enseignement primaire et moyen inférieur). La simple énumération de ces visites couvre 5 pages du rapport (qui en compte 47 plus 7 pages d'annexes) que je remis aux autorités belges à mon retour. Tout en soulignant l'extrême affabilité de l'accueil que je reçus partout, je me contenterai d'énumérer ici les villes où je me suis arrêté au cours de ce périple qui, très bien préparé

par le Service des relations extérieures germano-belges, le Deutscher Akademischer Austauschdienst à Bad-Godesberg et le Consulat d'Allemagne à Liège - particulièrement par le Chancelier M. Dr Müblier, à qui je dois de vifs remerciements. J'ai donc fait halte dans un ou plusieurs établissements d'instruction musicale de Cologne, Bad Godesberg, Mayence, Frankfurt a.M., Jegenheil (Hesse), Darmstadt (Hesse), Stuttgart (Bade-Würtemberg), Augsburg (Bayern), Munich (Bayern), Regensburg (Bayern), Kassel (Hesse), Detmold (Saxe), Berlin, Hamburg, Hannovre, Düsseldorf (Rheinland-Westfalen).

La table des matières de ce rapport donnera une idée de l'orientation de la mission et du travail réalisé :

Ch.I- Avant-propos	
Ch.II- De l'organisation des études en République fédérale allemande	p.1 p.3
Ch.III Ecoles visitées, personnalités rencontrées, leçons entendues	p.10
Ch.IV- La formation des maîtres de musique	pp.16-33
Ch.V- Un problème vital : la formation générale des futurs musiciens - Quelques solutions allemandes.	pp.34-42
Ch.VI- Vue d'ensemble des problèmes de l'éducation musicale et générale dans les Conservatoires royaux belges et conclusion.	pp.43-47

Depuis le 7 juillet 1970, la Loi sur l'Organisation de l'Enseignement supérieur en Belgique a classé les Conservatoires royaux parmi les établissements d'enseignement supérieur, leur imposant du même coup une réorganisation fondamentale. Elle implique notamment un degré élevé de culture générale - grosso modo du niveau des Humanités ou, en abrégé "administratif", du niveau A2 - et de nouvelles conditions d'admission.

Cette loi devait être mise en application au 1er septembre 1975. Les travaux préparatoires entrepris en 1972 aboutissent à une sorte d'impasse. Pourquoi ? A mon avis, parce que les données du problème ont été inversées. Au lieu de poser la question selon le simple bon sens, à savoir : "Quelle est la formation générale nécessaire à l'élève-musicien, tant au niveau de l'enseignement secondaire qu'à celui de l'enseignement supérieur ? on a adopté le postulat suivant : " L'enseignement général belge étant ce qu'il est, comment peut-on y intégrer les études des musiciens professionnels ? Posée de cette façon, la question oublie tout simplement l'essentiel : que le propre du musicien est de faire de la musique. Pourtant, on l'a bien compris pour l'ingénieur, pour le licencié en droit, pour l'instituteur, pour le technicien. On étudie une formule d'Humanités sportives appropriées aux futurs maîtres d'éducation physique. Le résultat de cette politique a été la création des Humanités artistiques. Or, cette solution partielle est sérieusement contestée par les utilisateurs, étudiants surchargés et professeurs de Conservatoires insatisfaits.

Au moment (décembre 1975) où le projet de restructuration des Conservatoires royaux est contesté et où les Humanités musicales piétinant, il m'a paru intéressant de rappeler de larges extraits des chapitres V et VI de mon rapport de 1963. Peut-être les principes de base que j'ai

essayé de dégager des choses vues et entendues au cours de cette mission d'information offriront-ils aux responsables actuels de notre enseignement musical l'une ou l'autre idée utile à leurs travaux et à nos lecteurs, amis de la Musique et des musiciens, quelques sujets de méditation.

* * *

Je résumerai très brièvement le Chapitre V (pp.34-39 du rapport). Je constate que le programme de l'enseignement général du Gymnasium, dans n'importe quelle section, n'est pas adapté aux nécessités de la formation du musicien. Néanmoins, il y a eu et il existe encore actuellement des réalisations qui tendent vers ce but : donner au musicien une culture générale appropriée à son état. Quatre d'entre elles ont retenu mon attention.

1° Le Musisches Gymnasium.

C'est la solution la plus heureuse. Malheureusement, l'existence de ces deux Gym a sien - l'un créé en 1938 à Frankfurt a/M., l'autre en 1941 à Leipzig - fut éphémère. Depuis la fin de la guerre, celui de Leipzig est devenu une sorte d'école normale, semble-t-il. Quant à celui de Frankfurt, il a été supprimé en raison des décisions qui ont fait disparaître les innovations hitlériennes en matière d'éducation. Tous deux étaient des internats; l'âge des élèves allait de 9 à 16 ans. Ils étaient logés, nourris, éduqués aux frais du Reich hitlérien (qui avait soigneusement recruté ces enfants en fonction de leurs aptitudes).

L'horaire des cours se distribuait comme suit :

- le matin : tout ce qui concerne l'enseignement musical.
- l'après-midi : les branches scientifiques. Quoique réduite à l'essentiel, cette partie des cours correspondait néanmoins au plan d'études d'une Oberschule et préparait à l'Abitur. Rappelons que la réussite de cet examen (Abitur) ouvre toutes les portes de l'Université, dans toutes les sections, comme c'est le cas aujourd'hui, en Belgique, pour l'examen de maturité de la fin de l'enseignement secondaire.

Les conditions de l'examen d'admission étaient très sévères, tant en ce qui concerne les dispositions musicales que les capacités intellectuelles qui permettaient de mener à bien les études générales. A noter également que les professeurs des branches scientifiques étaient musiciens et participaient aux activités collectives (chant choral, orchestre, chacun 6 heures par semaine).

Aucun Kultusminister allemand n'a voulu reconstituer le Musisches Gymnasium. Le motif invoqué : les exigences de la culture générale sont insuffisantes! C'est pourtant du point de vue des musiciens, un système idéal

2° Les Deutsche Gymnasien et les sections similaires.

On a cru trouver un palliatif à l'insuffisance de la formation culturelle du musicien (surtout à celui qui se destinait à l'enseignement supérieur et à qui il fallait, pour y accéder, réussir l'Abitur) en créant les Deutsche Gymnasien (en Bavière), une section du même type (pour filles) à Darmstadt et enfin, à Volksdorf (près de Hamburg) une Musischer Zweig der Oberstufe im Gymnasium. En fait, les élèves reçoivent 2 heures de cours de musique par semaine dans les six premières classes du Gymnasium, 4 dans les 3 années de l'Oberstufe (degré supé-

rieur. Il s'agit de théorie, d'harmonie et de chant; on n'enseigne pas d'instrument à l'école. Les promoteurs de cette section musicale avaient espéré obtenir beaucoup plus de temps pour la musique. Les autorités ne les ont pas suivis.

Les Deutsche Gymnasien bavarois jouissent d'une situation plus confortable en ce sens que la spécialisation musicale s'opère dès la 3^e classe et dure, par conséquent, six années, à raison de 3 heures de musique par semaine, plus une ou deux heures de chant choral et d'orchestre, plus deux heures d'exercices personnels à l'instrument. Les élèves de ces classes instrumentales sont groupés par trois pour une heure de cours (par semaine).

Cette solution ne peut évidemment pas satisfaire les professeurs de nos Conservatoires royaux.

3° Le Musikgymnasium de Regensburg (=Ratisbonne, Bavière)

Cette institution offre le cas exceptionnel d'un Humanistisches Gymnasium (= Humanités anciennes) avec spécialisation musicale. C'est une institution catholique, reconnue par le Land Bavière, née de la volonté de maintenir vivace l'antique tradition de la maîtrise enfantine de la cathédrale de Ratisbonne (= les Domspatzen = moineaux de la cathédrale) et de répondre aux nécessités modernes en matière d'éducation et d'instruction. C'est aussi et surtout l'oeuvre d'un homme extraordinaire, le Domkapellmeister Professor Dr.Th.Schrems qui, hélas, venait de mourir l'avant-veille de mon passage à Regensburg.

L'horaire des cours obligatoire varie de 26 à 33 heures par semaine (dont 2 de musique). Mais ne sont pas comprises dans ce temps les heures obligatoires d'enseignement instrumental (1 heure-semaine), de chant choral (1 heure par jour) et, à partir de la 3^e classe (donc pendant 6 années), de théorie de la musique (harmonie: 1 heure-semaine). A quoi il faut ajouter les prestations des enfants comme Singknaben à la cathédrale.

La répartition des élèves en trois groupes choraux et l'organisation minutieuse de l'horaire dans cet internat - condition sine qua non de réussite de l'opération! - laisse à chaque enfant deux à trois heures par jour de temps libre et deux à trois heures par jour pour l'étude. Réveil à 6 heures du matin, enseignement général à partir de 8 heures, musique l'après-midi, coucher à 20 heures 30.

Onze étudiants furent diplômés pour l'Abitur en 1963. Quatre seulement poursuivent des carrières musicales. C'est paraît-il, la proportion habituelle (30 %). Les sept autres ont entrepris des études universitaires de médecine (4), de philologie (2), de chimie (1).

Ce Gymnasium a ouvert récemment (vers 1960) une école primaire dans les environs de Regensburg. C'est aussi un internat; on y exerce déjà les voix des enfants et on leur donne de sérieuses notions de solfège et de chant choral.

Les Domspatzen de Regensburg entreprennent chaque année des tournées de concerts où ils rivalisent avec les Wiener Sängerknaben mieux connus en Belgique.

4° Une suggestion du Dr Kolneder, à Darmstadt.

Ancien directeur du Conservatoire de Luxembourg, directeur de ma Musikakademie de Darmstadt, le Dr Kolneder cherchait, en 1963, à ce que les six heures de musique de la section musi-

cale soient directement rattachées à la Musikakademie, tandis que l'éducation musicale resterait au lycée. C'est, somme toute, la solution qui nous a été offerte, en Belgique, par la création des Humanités musicales. Elle a surtout comme résultat d'engendrer le surmenage, ou plutôt le "malmenage" des élèves : horaires incompatibles, déplacements d'une école à l'autre, périodes d'interrogations et d'examens non synchronisées, et j'en passe.

Je ne sais pas ce qui est advenu de ce projet, M. Kolner ayant été désigné, depuis lors, comme directeur de la Hochschule für Musik de Wiesbaden.

5° Conclusions.

Des faits observés, il appert que le problème se pose dans tous les pays d'Europe dans les mêmes termes : comment assurer la formation générale de l'enfant-musicien sans entraver - et j'y insiste! - sans entraver ses études musicales?

Il est bien clair que celles-ci doivent constituer le centre et l'essentiel de ses activités, et non l'inverse. L'indispensable culture générale n'est réalisable que si elle se greffe sur sa spécialité...

...Les exemples allemands montrent clairement ce qu'il ne faut pas faire : amputer une de nos sections (belges) d'Humanités de quelques heures de cours jugés superflus "pour contenter les musiciens". Ce n'est pas de l'enseignement traditionnel qu'il faut partir, mais bien des Conservatoires royaux. Les nécessités de l'enseignement musical étant posées, les besoins culturels du musicien professionnel bien évalués, il faut créer un type d'enseignement original, dont le programme sera adapté à cette double nécessité : musique et culture générale.

Pour cela, il est indispensable de "réinventer" nos Conservatoire royaux, de les adapter à notre temps, tout en saluant bien bas l'oeuvre accomplie depuis plus d'un siècle. En effet, nos Conservatoires sont encore fondés aujourd'hui sur des principes qui furent modernes...en 1826 !

...Enfin, l'exemple allemand montre que les chances de succès des élèves-musiciens sont si largement multipliées par le système d'internat qu'on devrait presque considérer cet aspect du problème comme une condition fondamentale de réussite de la réforme tout entière...

* * *

Du Chapitre VI de notre rapport, nous passeront ici les remarques générales d'introduction, l'évocation historique du sort des Conservatoires dans le courant des progrès de l'enseignement général pour arriver à la conclusion.

Innové, bien souvent, c'est retourner aux sources, retrouver un passé parfois lointain. En l'occurrence, c'est emprunter leurs principes d'organisation aux époques où le musicien était aussi un clerc. C'est, dans le cadre de nos institutions actuelles, rendre à l'état de musicien le standing moral, culturel et social qu'il a lentement perdu au cours du XIXe siècle (à mesure que l'on s'écartait de la conception romantique de l'artiste) et beaucoup plus vite depuis 1918.

... Une réforme de notre enseignement musical ne se situe que très accessoirement sur le plan technique où nos

Directeurs des Conservatoires royaux sont "dans le mouvement" contemporain... Sans doute faut-il repenser et rajeunir, comme l'ont fait nos voisins allemands, la mise en oeuvre de procédés traditionnels dans certains cours... Mais l'essentiel se trouve ailleurs.

La réforme des Conservatoires royaux de Belgique :

- 1° doit leur restituer leur importance d'établissements d'éducation complets en eux-mêmes.
- 2° doit rendre aux musiciens professionnels leur standing social d'artistes-musiciens, comme ils tiennent très justement à être qualifiés.
- 3° doit permettre aux étudiants de s'orienter vers toutes les formes de la pratique musicale actuelle : orchestre ou théâtre, virtuosité ou direction d'orchestre, composition ou éducation musicale et musicologie.
- 4° en cas d'accident ou de simple erreur dans le choix de la carrière musicale, permettre la réorientation de l'élève.

Pour réaliser ces buts, il est indispensable :

- 1° d'élargir la base de recrutement des élèves-musiciens et de la situer au niveau de l'enseignement primaire par la création de succursales du Conservatoire royal le plus proche ou par un emploi rationnel des Académies et Ecoles de musique subventionnées.
- 2° de créer au sein des Conservatoires royaux - et non parallèlement à eux - un enseignement général au niveau secondaire réellement approprié au métier d'artiste-musicien; c'est-à-dire d'un type original, avec un programme d'études adéquat à sa finalité propre, le tout couronné par un certificat d'Humanités équivalent aux autres
- 3° de renforcer ou de créer les cours collectifs à caractère professionnel tels que le chant d'ensemble, orchestre et musique de chambre, ainsi que les cours d'harmonie pratique, d'accompagnement, d'histoire de la musique (orientée vers les analyses d'oeuvres (1), la pratique de l'exécution des oeuvres anciennes, la critique musicale, les procédés nouveaux de la technique, etc), la pédagogie de la musique (1), les techniques d'enregistrement, de production des sons, etc.
- 4° d'orienter les étudiants vers les "sections" pour lesquelles ils présentent de réelles aptitudes : orchestre ou chant choral, virtuosité instrumentale ou vocale, pédagogie de la musique, direction d'orchestre, composition.

En mai 1962, le Conseil national de la Musique (groupe de travail pour la réforme des études dans les Conservatoires royaux) a examiné un projet très complet présenté par MM. Broeckx, Hébette, Legley et Quitin. Ce projet prévoit, entre autres, les deux choses les plus indispensables et les plus urgentes:

- 1° la création d'Humanités musicales appropriées
- 2° la création de sections de pédagogies de la musique (1) destinées à préparer les professeurs de musique :
 - a) de l'enseignement général (2)
 - b) de l'enseignement musical subventionné (1)

(1) Ceci a été réalisé il y a trois ans.
(2) Attend toujours une solution.

Le cadre de ces organisations nouvelles a été établi dans ce projet en fonction des traditions belges en matière d'enseignement. Les programmes doivent être fixés dans leurs détails. Il faudra y tenir compte, au maximum du possible,

- 1° des nécessités de l'éducation musicale proprement dite.
- 2° des besoins des musiciens dans l'exercice de leur métier (notamment de la connaissance de langues modernes à grande diffusion).
- 3° des réductions d'horaires envisagées dans l'enseignement moyen général.

...et peut-être aussi des modestes suggestions que le spectacle des expériences et des réalisations de nos voisins de l'Est m'ont incité à formuler dans ce rapport.

José QUITIN
Liège, février 1964.

Programme de notre prochaine séance d'étude

Mercredi 18 février, à 18 heures

Salle 27

Conservatoire de Musique de Liège, entrée rue Forgeur, n°14

a. Quelques mélodies de Louis LAVOYE

Avec le gracieux concours de Mesdames Edith CUYPERS et Cécile LELEUX, 1ers Prix du Conservatoire de Liège (opéra et mélodie), classe de chant de Madame SERVERIUS, et de Madame FRANSSSEN-HIGNY, pianiste, Accompagnatrice du Conservatoire royal de Liège.

b. Aux origines du Conservatoire de Liège

par José QUITIN

Nous espérons que ce modeste, mais fervent hommage à la mémoire de notre Président d'Honneur retiendra l'attention de ses amis. Nous les convions bien cordialement à participer à cette séance d'étude de la Société liégeoise de Musicologie.

Mesdames CUYPERS et LELEUX, accompagnées par Madame FRANSSSEN-HIGNY nous feront entendre, entre autres, le plaisant duo "La corde volée" que nos membres trouveront ci-joint et qui constitue le supplément musical de notre Bulletin n°12.

Au moment où l'étude de la réforme des Conservatoires royaux passe par une phase critique, l'exposé de M. José QUITIN rappellera opportunément dans quelles circonstances furent créées les "Écoles royales de Musique" de Liège et de Bruxelles, en 1826, sous le Régime hollandais.
